

AVIS PUBLIC

Règlement n° 61-21

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Lors de la séance du 4 octobre 2022, le Conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté le règlement n° 61-21 modifiant le règlement de zonage n° 61.

Le règlement a reçu le certificat de conformité émis par le greffier-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska en date du 31 octobre 2022, date à laquelle le règlement entre en vigueur et fait force de loi.

Le règlement n° 61-21 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 2^e jour du mois de novembre 2022.



Simon Boucher
Greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant 2230 rang de la Rivières de l'Est, à Sainte-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis dans le journal Le Messager Des Rivières, Volume 21, no 9, décembre 2022, distribué sur le territoire de la municipalité le 25 novembre 2022 et en affichant une copie au bureau municipal, le 2^e jour du mois de novembre 2022, entre 9 heures et 10 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de novembre 2022.

Le greffier-trésorier,


